



SUPRATEC

Code de conduite
éthique et responsable



SUPRATEC

SUPRAERO EQUIPEMENT - JMD - SYNEO - ENOMAX - SUPRASTEAM - CPS

Code de conduite éthique et responsable

Le Groupe SUPRATEC, acteur de la distribution pour l'industrie, inscrit son développement dans une démarche de responsabilité sociétale intégrée.

Nous considérons que la performance durable repose sur des pratiques respectueuses de l'éthique, des droits humains, de l'environnement et de la transparence.

Le présent code de conduite a pour vocation d'énoncer les principes et engagements que le Groupe SUPRATEC applique au sein de ses activités, et qu'il attend de l'ensemble de ses parties prenantes, dans le cadre de leurs interactions avec le Groupe.

Il s'adresse ainsi à l'ensemble de notre écosystème : fournisseurs, clients, prestataires, partenaires financiers, institutionnels et commerciaux.

Il constitue un référentiel commun qui guide nos relations, dans un esprit de confiance, de responsabilité et de progrès partagé.



Code de conduite éthique et responsable

1. ETHIQUE DES AFFAIRES

Les fournisseurs et partenaires du Groupe SUPRATEC sont invités à adopter des pratiques éthiques, conformes aux lois en vigueur et respectueuses des règles du commerce loyal.

Ils s'engagent notamment à :

- Refuser toute forme de corruption, de trafic d'influence, de fraude ou de favoritisme,
- Se conformer aux règles de concurrence loyale,
- Prévenir les conflits d'intérêts dans le cadre de la relation commerciale,
- Promouvoir l'intégrité dans toutes leurs pratiques professionnelles.

2. DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les partenaires du Groupe SUPRATEC veillent au respect des droits fondamentaux des personnes dans le cadre de leur activité. Ils s'engagent à :

- Interdire le travail forcé, le travail des enfants et toute forme d'exploitation,
- Garantir des conditions de travail dignes, sûres et respectueuses de la santé physique et mentale des salariés,
- Favoriser la diversité et prévenir toute forme de discrimination ou de harcèlement,
- Respecter les droits à la liberté d'association et à la négociation collective.

3. ENVIRONNEMENT

Le Groupe SUPRATEC attend de ses partenaires une contribution active à la préservation de l'environnement et à la réduction des impacts liés à leurs activités. Ils s'engagent à :

- Se conformer aux réglementations environnementales en vigueur,
- Mettre en œuvre des démarches visant à réduire les consommations d'énergie, d'eau, et les émissions de gaz à effet de serre,
- Optimiser la gestion des déchets et encourager le recyclage,
- Sensibiliser leurs collaborateurs et sous-traitants à ces enjeux.

4. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

La sécurité des données et la protection des informations sensibles sont essentielles à la relation de confiance entre le Groupe SUPRATEC et ses partenaires. Ces derniers s'engagent à :

- Respecter les réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel (notamment le RGPD pour les acteurs concernés),
- Assurer la confidentialité des informations commerciales, techniques, stratégiques ou personnelles échangées dans le cadre de la relation,
- Ne pas divulguer ni utiliser ces données à des fins autres que celles prévues contractuellement,
- Mettre en place des mesures de sécurité adaptées pour prévenir tout accès non autorisé, perte ou détournement de données.



Code de conduite éthique et responsable

5. CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Le Groupe SUPRATEC encourage une démarche d'amélioration continue à l'échelle de l'ensemble de la chaîne de valeur.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à :

- Appliquer les principes de cette charte à leurs propres fournisseurs et sous-traitants,
- Veiller à la traçabilité et à l'origine responsable des matières premières utilisées, en particulier celles à risques (minerais, ressources rares...),
- Identifier et prévenir les risques sociaux, environnementaux ou de gouvernance dans leur chaîne d'approvisionnement.

6. TRANSPARENCE ET DIALOGUE

Le Groupe SUPRATEC valorise des relations fondées sur la transparence, l'écoute et la collaboration. Les partenaires sont encouragés à :

- Communiquer de manière ouverte sur leurs engagements, démarches et éventuelles difficultés rencontrées,
- Collaborer dans le cadre d'évaluations, audits ou démarches de progrès initiées par le Groupe,
- Alerter de manière proactive en cas de situation à risque.

7. CANAL D'ALERTE ET DE SIGNALEMENT

Le Groupe SUPRATEC met à disposition un canal d'alerte sécurisé et confidentiel, accessible à tous ses partenaires et collaborateurs, pour signaler tout manquement aux principes énoncés dans cette charte.

ethique@supratec.fr ou par courrier à l'attention du Référent Éthique – Groupe SUPRATEC (adresse du siège)

Les signalements seront examinés avec attention, confidentialité et impartialité. Aucune mesure de rétorsion ne sera prise à l'encontre d'un signalement effectué de bonne foi.